

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 29 novembre 2012

Le jeudi 29 novembre 2012 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2012, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDE, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, M. Gérard GENTY, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD.

Absents : Mme Claire MORY, M. Dominique MAZURE.

Dépôts de pouvoir : Mme Liliane DURAND-PRUDENT donne procuration à Mme Martiale ROBERT, M. Christian FAVIER donne procuration à M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD donne procuration à Mme Annie CONCHON, M. Nady BOUALI donne procuration à M. Thierry BOURGUIGNON, M. Eric JEANSANNETAS donne procuration à M. Michel VERGNIER, Mme Delphine BONNIN donne procuration à Mme Martine BORDES, Mme Bernadette FREYTET-ARU donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Information au Conseil municipal : remplacement de Madame Véronique THIALLIER au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 22 octobre 2012, M. le Maire a informé l'assemblée délibérante de la démission de Monsieur Roland WELCHER et son remplacement par Madame Véronique THIALLIER.

Cette dernière a, par lettre du 23 octobre 2012, fait connaître son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, le candidat suivant sur la liste « Guéret, une ambition partagée » Monsieur Gérard GENTY est donc appelé à remplacer Madame THIALIER au sein du Conseil municipal.

Dont acte

2. Exercice du droit de priorité sur un ensemble immobilier en vue de sa rétrocession à la Communauté de Communes

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 3 octobre 2012, la Direction de l'immobilier de la SNCF, a conformément aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme, informé la ville de Guéret de son intention de vendre, moyennant le prix de 12000 euros (+ 3000 euros de frais d'agence), un ensemble immobilier cadastré section AI n°333 et AI n°335 -sis 4 route de Cher du Prat- d'une superficie de 978 m².

Le prix de cession précité a été déterminé par les services fiscaux par avis en date du 25 septembre 2012.

La Communauté de Communes est intéressée pour devenir propriétaire de cet ensemble immobilier pour des raisons liées à l'accès au site du BSMAT dont la structure intercommunale doit devenir propriétaire.

Aussi, en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de Guéret en date du 21 mars 2008 reçue en Préfecture le 1^{er} avril 2008 portant délégation du Conseil municipal au maire, ce dernier a exercé le droit de priorité dont dispose la ville sur ce bien moyennant le prix fixé par le service des Domaines à savoir 12000 euros et 3000 euros de frais d'agence.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rétrocéder ce bien à la Communauté de Communes au prix de 15 000 €
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

3. Réalisation et exploitation du réseau de chaleur de la commune de Guéret - Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public - Autorisation de saisine de la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain. Préalablement à ce vote, la commission consultative des services public locaux avait émis un avis positif lors de sa séance du 10 juin 2011. Le Comité Technique Paritaire avait donné un avis défavorable de principe lors de sa séance du 09 juin 2011.

A cet effet, un avis d'appel public à candidatures a été publié le 7 juillet 2011 au BOAMP.

Dans sa séance du 19 septembre 2011, la Commission de délégation de service public a ensuite dressé la liste des candidats admis à remettre une offre.

Afin de communiquer à tous les candidats la convention de fourniture de chaleur finalisée, la Ville de Guéret a souhaité différer l'envoi du DCE le temps de trouver un accord avec ABIODIS Creuse. Compte tenu de la complexité du dossier, cette convention de fourniture de chaleur n'a pas pu être transmise aux candidats admis à remettre une offre.

Or, depuis un an et demi, la concurrence dans le secteur de l'énergie est susceptible d'avoir évolué et par voie de conséquence les stratégies initiales des opérateurs économiques intéressés par le projet.

Ainsi :

- Certains opérateurs économiques non candidats en juillet 2011 (date de publication de l'avis de publicité) pourraient éventuellement être intéressés aujourd'hui ;
- Les candidats sélectionnés pourraient souhaiter ou seraient aujourd'hui dans l'obligation de composer leurs groupements différemment (changements de partenariats, nouveaux contrats de partenariat exclusifs, rapprochements ou fusions d'entreprises...)
- L'organisation de la filière bois évolue et les stratégies initiales pourraient être remises en cause.

Ainsi, il apparaît souhaitable que la Ville relance une nouvelle procédure afin de l'adapter aux conditions de concurrence actuelles.

Dans ce contexte, la collectivité publique a la faculté de renoncer à une procédure de délégation de service public et de la déclarer sans suite lorsque cela s'avère nécessaire en raison d'un motif d'intérêt général.

Par ailleurs, en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales le lancement d'une nouvelle procédure rend nécessaire une nouvelle consultation de la commission consultative des services public locaux (CCSPL) qui doit être saisie pour avis par le Conseil municipal sur tout projet de délégation de service public.

La présente délibération a donc également pour objet de saisir la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle formule un avis sur le principe de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville.

Le Comité technique paritaire sera également saisi pour avis.

Le choix du mode de gestion par le Conseil municipal interviendra ultérieurement, au vu de ces avis.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du 23 juin 2011 sur le principe de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

- Déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de délégation de service public concernant la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Guéret.
- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur le recours éventuel au principe d'une nouvelle délégation du service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

4. Convention Ville de Guéret - ABIODIS pour le réseau de chaleur

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Guéret a décidé, par délibération en date du 23 juin 2011, de déléguer la construction et l'exploitation de son réseau de chaleur.

Par ailleurs, sur un site situé sur la Ville de Guéret, ABIODIS Creuse envisage d'exploiter une unité de méthanisation. Cette unité à vocation à produire de la chaleur dans le cadre d'une cogénération.

Par arrêté du Préfet de Région n°2012-144, en date du 30 juin 2012, ABIODIS Creuse s'est déjà vu délivrer une autorisation d'exploiter au titre des articles L 512-1 et suivants du Code de l'environnement.

La Ville de Guéret souhaite diversifier ses sources d'approvisionnement énergétique et optimiser les dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire de ses administrés. Elle a fait part à ABIODIS Creuse de son intérêt à approvisionner son futur réseau en chaleur issue en partie de l'unité de méthanisation qu'ABIODIS Creuse envisage de construire et d'exploiter.

Ainsi, dans la perspective d'une démarche de respect du développement durable et afin de garantir un équilibre économique du futur contrat de concession le plus favorable possible aux usagers du service public, la Ville de Guéret et ABIODIS Creuse se sont rapprochées en vue de fixer les conditions auxquelles ABIODIS Creuse, pourrait fournir une partie de la quantité de chaleur nécessaire au réseau de chaleur de la Ville de Guéret.

Dans ce contexte, il a été décidé de conclure une convention de fourniture de chaleur, laquelle fera partie intégrante du dossier de consultation des entreprises pour l'attribution du futur contrat de concession et sera annexée audit contrat dans l'hypothèse où le futur concessionnaire aurait librement proposé le raccordement à l'Unité de Méthanisation d'ABIODIS Creuse.

Il est ainsi entendu que la solution d'un tel raccordement est une faculté pour les candidats à la procédure de délégation de service public et non une obligation lesquels demeurent libres de proposer des solutions techniques différentes.

Cette faculté suppose toutefois de déterminer, dans le cadre de la consultation lancée par la Ville de Guéret pour attribuer le contrat de concession, le prix de vente définitif de fourniture de chaleur produite par l'unité de méthanisation ainsi que les modalités et conditions essentielles de fourniture et d'achat de chaleur, de manière objective, transparente et non discriminatoire, prenant en compte les intérêts du service public de distribution de la chaleur

et permettant des conditions satisfaisantes de mise en concurrence de la délégation (transparence et égalité de traitement des candidats).

Il est également expressément convenu que la société ABIODIS Creuse s'engage à ne pas être candidate, sous quelle que forme que ce soit (mandataire, cotraitant, sous-traitant...), à la procédure de mise en concurrence visant à attribuer le contrat de concession.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de chaleur annexée à la présente délibération dans l'attente de la désignation du concessionnaire du réseau de chaleur, au terme de la consultation à intervenir. Celui-ci sera alors substitué à la commune en tant que partie à la convention.

adoptée à la majorité
(MM. TEISSEDRE et PHALIPPOU s'abstiennent)

Ressources humaines

5. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 a prévu la création du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1er août 2012.

La création de ces nouveaux cadres d'emploi entraîne une mise à jour du tableau des effectifs.

Celui-ci est ainsi modifié :

Anciens grades	Grades d'accueil	Effectif budgétaire
Rédacteur chef	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	Rédacteur	7

adoptée à l'unanimité

6. Mise à disposition d'un informaticien de la Ville de Guéret auprès du Conseil général de la Creuse

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Par délibération en date du 28 novembre 2011, il avait été proposé de mettre un agent du service informatique à disposition du Conseil Général de la Creuse.

Compte tenu des besoins actuels du Conseil Général de la Creuse (C.G.23), il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition.

Celle-ci se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

La mise à disposition s'effectuera pour une durée d'un an sur la période du 21 novembre 2012 au 20 novembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

7. Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury pour l'éclairage public, la fourniture de carburant et la signalisation

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury et différentes communes membres, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP), en vue de passer différents marchés.

Il convient de mentionner que la commune de Bussière-Dunoise fera également partie du groupement pour les prestations de :

- Travaux d'entretien de l'éclairage public
- Diagnostic de l'éclairage public
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la participation de la Commune de Bussière-Dunoise au groupement de commandes pour les prestations précitées.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

8. Mise à disposition d'une parcelle de terrain dépendant du domaine privé de la Commune au profit de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury pour la construction d'une fourrière canine intercommunale

Rapporteur : Guy AVIZOU

Aux termes des statuts de la Communauté de Communes de Guéret / Saint-Vaury, celle-ci exerce la compétence pour l'étude, la conception et la gestion d'une fourrière chargée de récupérer les chiens et chats errants sur le territoire communautaire.

La création de la fourrière est projetée sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, sur une parcelle de terrain qui dépend du domaine privé de la Commune de Guéret.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, la parcelle doit être mise à disposition de la Communauté de Communes pour les besoins du projet.

Cette mise à disposition sera constatée contradictoirement par un procès-verbal aux termes duquel :

1. La parcelle objet de la mise à disposition est la suivante :

Références cadastrales	Superficie	Commune
Section BL N°167 parties a à c	5 640 m ²	Saint-Sulpi ce-le-Guérétois

2. Les droits et obligations patrimoniaux attachés à cette parcelle sont transférés à la Communauté de Communes, à l'exception du droit d'aliéner, la Commune restant propriétaire. Le bien sera inscrit dans les comptes de la Commune au compte 2423 « mise à disposition dans le cadre de transfert de compétence à un EPCI ».
3. La mise à disposition est opérée à titre gratuit, pour toute la durée de l'exercice de la compétence concernée.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à disposition aux conditions précitées et d'autoriser le Premier Adjoint à signer le procès-verbal correspondant.

adoptée à l'unanimité

9. Camping de Courtille - Approbation du rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération du 22 avril 2010, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a approuvé le choix de SARL VACANCES EN MARCHE comme délégataire du camping de Courtille et a autorisé le Maire à signer le contrat de délégation du service public.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a remis le rapport pour 2011 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Dont acte

Proximité

10. Recensement de la population 2013 - rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Guy AVIZOU

L'enquête de recensement annuelle prévue par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, se déroulera cette année entre le 17 janvier 2013 et le 23 février 2013.

Cette opération permet désormais d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1^{er} janvier et calculé à l'année médiane du dernier cycle de cinq ans.

Le tableau suivant présente les chiffres sur les trois dernières années.

ANNEES	2010 (population 2007)	2011 (population 2008)	2012 (population 2009)
Population municipale	14 066	14 063	13 844
Population comptée à part	1 023	1 008	1 005
Population totale	15 089	15 071	14 849

Le recrutement temporaire de trois agents recenseurs est nécessaire pour effectuer ce travail. Leur nomination doit intervenir avant le 31 décembre 2012. Ils seront recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à l'exception du cas où la personne choisie serait déjà fonctionnaire de la collectivité.

Ils seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2013
- Relevé d'adresses (tournée de reconnaissance) ;	55 €
- Séance de formation :	18 €
- Bordereau d'IRIS :	12 €
- Feuille de logement :	0,85€
- Bulletin individuel :	1,55 €
- Dossier d'adresses collectives :	0,65 €
- Frais de déplacement forfaitaire :	70 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

La Direction Proximité constituera l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires nominatifs seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2013 s'élève 3 227 euros, elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et du nombre de logements 2012 à raison du 1,72 euro par habitant et de 1,13 euro par logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer les arrêtés ;
- à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2013.

adoptée à l'unanimité

Finances

11. Débat sur les orientations budgétaires 2013

Rapporteur : Serge CEDELLE

Voir document joint.

Dont acte

12. Décision modificative n°2 - Exercice 2012

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2012 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-800 000	403 000	-397 000
Budgets Annexes Administratifs	23 000	27 000	50 000
- Restauration Collective (10)	16 000	20 000	36 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	7 000	7 000	14 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	-1 500	0	-1 500
- Service de l'Eau (02)	-5 000	0	-5 000
- Service de l'Assainissement (03)	3 500	0	3 500
- Régie des Transports (04)		0	0
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		Sans changement	0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-778 500	430 000	-348 500

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique fourni en annexe ainsi qu'une présentation détaillée. Le document officiel normalisé sur lequel vous voudrez bien vous prononcer, a été adressé à chaque responsable de Groupe.

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD, MM. PHALIPPOU et THOMAS s'abstiennent)

13. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. 2013 devant être déposées avant le 30 novembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT Euros	Taux maximum	Subvention sollicitée
III - Locaux scolaires (primaires & maternels)			
- Réfection de sols scolaires	25 080	60%	15 050
- Rénovation de façades	16 720	60%	10 030
- Peintures & menuiseries extérieures	33 440	60%	20 060
IV - Equipements sportifs & socio-éducatifs			
- Site de Courtille - jeux enfants	16 720	30%	5 020
- Rénovation ludothèque Espace Fayolle (dont travaux réalisés en régie)	58 440	30%	17 530
- Extension local jeunes Espace Fayolle (dont travaux réalisés en régie)	53 440	30%	16 030
V - Patrimoine Communal			
- Réfection accueil Hôtel de Ville (tranche 2) - (Va)	200 000	50%	100 000
- Réhabilitation des sanitaires Salle de la Sénatorerie (Ve) (travaux réalisés en régie)	55 000	35%	19 250
- Eclairage de la salle d'exposition - Musée du Présidial (Ve) (travaux réalisés en régie)	40 000	30%	12 000
VII - Eclairage public			
	100 000	35%	35 000
TOTAL	598 840		249 970

adoptée à l'unanimité

14. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec le Centre hospitalier de Guéret pour la maintenance des ascenseurs

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par convention du 13 mars 2008, il a été créé, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre le Centre Hospitalier de Guéret et différents établissements publics, un groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs, des monte-charge, portes et barrières automatiques. Le coordonnateur du groupement est le Centre Hospitalier de Guéret.

Le marché passé sur la base de cette convention, d'une durée de 4 ans, vient à échéance au 31 décembre 2012.

Le Centre Hospitalier de Guéret a proposé à l'ensemble des membres du groupement de passer un nouveau marché pour une nouvelle période de 4 ans.

Aussi, la convention constitutive du groupement étant à échéance du 31 décembre 2013, il convient de prolonger celle-ci jusqu'à l'échéance du nouveau marché.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner pour représenter la Commune à la commission du groupement : Serge CEDELLE et Eric JEANSANNETAS.
- d'autoriser Monsieur le Député-maire et en cas d'indisponibilité le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes précité,

- d'autoriser Monsieur le Député-maire et en cas d'indisponibilité le 1^{er} Adjoint à signer les pièces des marchés à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

15. Etude de stationnement, de circulation et de déplacement : demande de subvention LEADER

Rapporteur : Serge CEDELLE

La ville de Guéret s'est engagée dans une nouvelle opération urbaine pour le centre-ville de Guéret. En effet, après avoir aménagé l'hyper centre-ville dans le cadre de l'opération «Guéret Ville Centre», la Ville poursuit ses efforts d'amélioration de l'organisation de l'espace public.

Le programme de cette opération comprend notamment une étude déplacement en centre-ville. Il s'avère que cette étude dont le coût s'élève à 34 865 € HT peut bénéficier d'un soutien financier du LEADER au titre de la mesure 321 «service de base pour l'économie et la population rurale» selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant € HT	En %
Europe (LEADER)	10 000	29
Commune	24 865	71
Total	34 865	100

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver ce plan de financement ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention et à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité
(M. CORREIA ne participe pas au vote)

Services techniques

16. Convention entre le SIERS et la ville de Guéret précisant des modalités d'application du règlement de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

La ville de Guéret a transféré la compétence collecte des déchets ménagers en 2002 à la Communauté de Communes de Guéret/St Vaury qui a confié l'exécution au SIERS.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011, et en particulier l'article 79 IV, prévoit désormais la possibilité de transférer le pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers, en l'occurrence du Maire de Guéret au Président du SIERS : ce transfert est opérationnel depuis le 1^{er} décembre 2011.

Aussi, la convention proposée a pour objet de préciser la nature et la répartition des actions de police à mener pour résoudre les problèmes d'incivisme conduisant à une déclaration du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Les agents assermentés du SIERS pourront ainsi constater sur place les infractions relatives aux erreurs de flux, au non-respect des jours et horaires de présentation, aux mauvais usages des bacs ou aux dépôts sauvages de déchets ménagers, et par la suite engager éventuellement des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ❖ d'accepter les termes de la convention proposée et jointe en annexe,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

17. Projet de création «Chorale des écoles de Guéret»

Rapporteur : Ginette MICHON

La municipalité envisage, en partenariat avec l'Inspection Académique et le Conservatoire Départemental Emile Goué, la création d'un chant choral à destination des élèves de cycle 3 de l'ensemble des écoles de Guéret. Ce dispositif devant se substituer progressivement aux classes à horaires aménagés musicales (CHAM).

Ce projet poursuit plusieurs objectifs pédagogiques dont les suivants :

- renforcer l'éducation artistique et culturelle à l'école
- offrir aux élèves une pratique régulière du chant choral dans la perspective de se produire sur scène en public avec des musiciens issus des associations culturelles locales
- élaborer un projet musical commun à l'ensemble des écoles de la Ville permettant de tisser des liens pérennes entre elles

La mise en place de cette activité doit se faire progressivement selon l'échéancier suivant :

3 classes pour l'année scolaire 2012/2013 : écoles Prévert et Langevin.

5 classes pour l'année scolaire 2013/2014 : écoles Prévert, Langevin, Macé et Cerclier

7 classes pour l'année scolaire 2014/2015 : écoles Prévert, Langevin, Macé et Cerclier

8 classes pour l'année scolaire 2015/2016 : écoles Prévert, Langevin, Macé et Cerclier

Le chant choral sera dispensé par un professeur du Conservatoire Départemental Emile Goué, à raison d'une heure hebdomadaire dans chaque classe. **La participation de cet intervenant sera prise en charge par la Ville de Guéret.**

La Ville de Guéret met également à disposition de ce projet les 2 pianos qu'elle avait acquis lors de la mise en place des CHAM.

Une convention de partenariat doit définir l'organisation de cette activité, conclue pour une année scolaire, et renouvelable annuellement par tacite reconduction. Un avenant précisera chaque année les classes participantes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un chant choral à destination des écoles de Guéret
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat impliquant la participation d'intervenants, ainsi que les avenants à venir.

adoptée à l'unanimité
(M. AVIZOU ne participe pas au vote)

Sports - Jeunesse - Culture

18. Tarifs de la piscine municipale

Rapporteur : Christian FAVIER

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs des services municipaux.

1. Pour la piscine, le tarif réduit applicable aux demandeurs d'emploi a été maintenu. Il convient de préciser que ce tarif est applicable sur présentation expresse « d'un justificatif concernant l'année civile en cours ».
2. Il apparaît opportun d'ajouter un nouveau tarif : Entrée public « enfant moins de 2 ans » : gratuit.
3. Par ailleurs, l'accompagnant d'une personne handicapée bénéficiera de l'accès gratuit à la piscine.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les dispositions ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

19. Convention entre la ville de Guéret et les fanfarons guérétois

Rapporteur : Christian DUSSOT

La Ville de Guéret conduit une politique culturelle en direction de tous les publics sur l'ensemble de son territoire. Axée sur la diffusion, la création, l'animation et l'enseignement de toutes les pratiques, cette politique s'appuie sur un tissu associatif dense et une programmation municipale riche et variée.

Outils privilégiés de l'apprentissage de la citoyenneté et de la cohésion sociale, les pratiques culturelles favorisent l'intégration des populations et notamment des jeunes dans la vie de la cité. Considérant que les fanfarons guérétois poursuivent des objectifs similaires ;

Considérant que cet orchestre d'harmonie de Guéret œuvre dans un esprit de solidarité, d'échange et de partage ;

Considérant que l'association est un partenaire privilégié de la ville à l'occasion des événements majeurs de la cité et notamment des commémorations officielles et des fêtes traditionnelles ;

Il convient d'affirmer ce partenariat dans une convention aux conditions suivantes :

1. L'objectif visé est de porter le niveau technique de la direction et de l'encadrement musical des fanfarons guérétois à un niveau professionnel.
2. Conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commune met à la disposition de l'Association, pour son usage exclusif, 3 salles, d'une superficie de 87 m², situées au 1^{er} étage de l'immeuble de la Providence, situé 24 avenue de la Sénaterie.
3. Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux. La Commune assurera la prise en charge des consommations d'eau, d'électricité et d'entretien, ainsi que la maintenance des installations techniques.
4. La Commune versera une aide financière aux fins de subvenir d'une part au fonctionnement de l'association et d'autre part aux actions visant au perfectionnement musical fixé comme objectif. Le montant de cette aide sera fixé annuellement par le Conseil municipal sur la base d'une évaluation des actions réalisées. Cette aide sera mentionnée dans les supports de communication de l'Association.
5. Les Fanfarons Guérétois donneront gracieusement un concert annuel et participeront aux cérémonies officielles des 8 mai et 11 novembre ainsi qu'à la Fête de la Trinité.
6. La convention prendra effet au 1^{er} décembre 2012 pour une durée de 2 ans.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention aux conditions précitées et d'autoriser le Maire à la signer.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

20. Musée de la résistance et de la déportation : convention d'occupation du Musée du Présidial à Guéret

Rapporteur : Christian DUSSOT

L'association des amis du musée de la résistance a sollicité le département de la Creuse pour un appui scientifique, technique, logistique et financier à la création d'un musée dédié à la mémoire et à l'explication des faits relatifs à la résistance et à la déportation dans le département.

Plusieurs séances de travail se sont déroulées avec les partenaires concernés orientant la réflexion vers l'installation du musée de la résistance et de la déportation au rez-de-chaussée du musée du présidial d'une superficie d'environ 150 m², propriété de la Ville, aujourd'hui sans affectation.

Cet espace se décompose en trois secteurs : l'accueil et dans son prolongement une grande pièce formant l'aile ouest, l'aile sud étant formée par une salle à cheminée monumentale.

La salle d'exposition temporaire réservée à un usage commun est exclue de la présente convention.

L'entrée du musée s'effectuera par l'entrée principale à l'avant du bâtiment donnant directement sur la salle d'accueil.

L'usage des locaux est exclusivement réservé à la mise en place d'un espace muséographique consacré à l'historiographie et à la mémoire des événements de la résistance et de la déportation dans leur résonance locale et régionale.

La Ville de Guéret mettra gratuitement à disposition du département les locaux précités.

Le département réalisera les travaux préalables nécessaires à l'installation du musée de la résistance et de la déportation après avoir missionné un cabinet d'ingénierie culturelle pour définir le projet muséographique.

Il supportera les charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphone, entretien...) au prorata des parties occupées.

L'association sera maître d'œuvre et seule responsable du contenu scientifique des données présentées dans l'espace muséographique.

Elle s'engage également à participer pleinement à son animation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le département de la Creuse à installer le musée de la résistance et de la déportation au rez-de-chaussée du musée du présidial à Guéret, au bénéfice des amis du musée de la résistance et de la déportation de la Creuse
- d'approuver la convention tripartite à intervenir définissant les engagements des parties
- d'autoriser M. le maire à signer ladite convention d'une durée de un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,